



NON **au chaos routier**

L'initiative populaire «pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)» lancée par l'Association Transports et Environnement (ATE écologiste) veut abaisser la vitesse maximale générale autorisée à l'intérieur des localités à 30 km/h. Des exceptions ne sont possibles qu'à des conditions très strictes (sécurité routière et protection contre le bruit) et exclusivement sur les routes principales. Or, ces conditions peuvent difficilement être réunies.

L'initiative de l'ATE revient donc à imposer partout le **30 km/h généralisé**, ce qui mène tout droit au chaos routier.

En effet :

- «Le 30 km/h généralisé» ne peut pas être respecté sans de coûteuses mesures d'aménagement: de nombreux exemples étrangers le prouvent. Les efforts en matière de signalisation et les contrôles policiers ne suffisent pas. Les routes de localités doivent être réaménagées par les cantons et les communes à coups de milliards.
- «Le 30 km/h généralisé» gêne la fluidité du trafic. La limite généralisée entraîne une réduction de la capacité des rues principales et collectrices. S'ensuivent des bouchons et des ralentissements dans les villes et les autres communes, car la réduction de la vitesse entrave la fluidité du trafic.
- «Le 30 km/h généralisé» gêne les transports publics. Les bus et les trams se voient eux aussi contraints de s'en tenir à la nouvelle limitation de vitesse. Cela contribue à allonger les temps de parcours.

Par ailleurs :

- «Le 30 km/h généralisé» n'améliore pas la sécurité routière, au contraire: Une limitation de vitesse plus basse reposant uniquement sur une signalisation sans mesures d'aménagement provoque dans certains cas davantage d'accidents graves que la limitation précédemment en vigueur (50 km/h). Il s'agit en premier lieu d'accidents graves impliquant des cyclistes et des enfants. Quant à la gravité des accidents, elle ne peut être réduite que si la limite de 30 km/h est acceptée et respectée par les conducteurs.
- «Le 30 km/h généralisé» ne conduit ni à une amélioration de la qualité de l'air, ni à une diminution du bruit. Des mesures effectuées ont montré que la réduction des émissions toxiques est très faible par rapport à la limite générale de 50 km/h. Des mesures ont également démontré que les réductions de vitesse ne génèrent aucune amélioration notable sur le plan du bruit. Certaines mesures d'aménagement, telles que le pavage, provoquent même une augmentation des nuisances sonores.

Texte de l'initiative

L'Initiative populaire adaptée à la Constitution fédérale du 18 avril 1999 demande que:

I
La Constitution fédérale soit complétée comme suit:

Article 82, alinéa 4 (nouveau)

La vitesse maximale générale autorisée à l'intérieur des localités est de 30 km/h. L'autorité compétente peut accorder des dérogations dans les cas justifiés.

Elle peut en particulier relever la vitesse maximale sur les routes principales pour autant que la sécurité des usagers de la route et la protection des riverains, notamment contre le bruit, soient respectées.

II

Les Dispositions transitoires de la Constitution fédérale soient complétées comme suit:

Article 197 (nouveau)

Dans l'année qui suit l'acceptation par le peuple et par les cantons de l'article 82, alinéa 4, les autorités compétentes édictent les dispositions d'application nécessaires et ordonnent l'introduction des vitesses maximales à l'intérieur des localités.

Des rues transformées en places de jeux?

L'ATE veut nous faire croire que nos enfants pourraient utiliser les rues comme places de jeux si son initiative était adoptée. Or, **l'initiative ne change rien à l'affectation du réseau routier. Raison pour laquelle les rues affectées à la circulation (rues principales et collectrices) continueront à être empruntées par le trafic motorisé et les cyclistes et ne seront pas transformées en places de jeux.**

Zones 30, autres zones avec limitation de vitesse et 30 km/h généralisé

Pas de confusion! les zones 30 (ou 40) qui peuvent être instaurées dans des espaces clairement délimités (quartiers résidentiels) **ne sont pas:**

- **des rues résidentielles** dans lesquelles la priorité est accordée aux piétons;
- **des zones piétonnes** dans lesquelles le trafic motorisé est interdit ou restreint;
- comparables à l'abaissement de **la limite générale de vitesse** de 50 km/h à 30 km/h, limite valable pour toute une localité.

Ils disent tous NON au chaos routier

Conseil fédéral et Parlement: 140 Parlementaires (PRD, UDC, PDC, PLS, etc.),
TCS, ACS, UPSA-garagistes, ASTAG, FRS, AISA,
Union suisse des arts et métiers – Organisation faïtière des PME,
economiesuisse – Fédération des entreprises suisses

Comité suisse «NON au 30 km/h généralisé dans les localités»

Case postale 8615, 3001 Berne

Tél. 031 381 77 85, fax 031 382 23 66

www.chaos-routier-non.ch

